

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2018

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 539)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL41

présenté par
M. Tourret, rapporteur

ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Après le mot : « rédaction », la fin du premier alinéa est ainsi rédigée : « résultant de la loi n° du relative à l'élection des représentants au Parlement européen, est applicable : » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. L'entrée en vigueur de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales (dite "Pochon-Warssmann") est commandée par la publication d'un décret, qui devrait intervenir avant les prochaines élections européennes et donc l'entrée en vigueur du présent projet de loi.